



COMITE DU SYSTEME
HARMONISE
-
23ème Session
-

NC0064F1
O. Eng.
H3-1

Bruxelles, le 31 mars 1999.

MODIFICATION EVENTUELLE DE LA NOTE EXPLICATIVE DU N° 96.01

(Point IX.31 de l'ordre du jour)

Documents de référence :

41.800 (CSH/17)
41.920, annexe B/4 et D/2 (CSH/17 – rapport)
42.100, annexes F/1 et M/6 (CSH/21 – rapport)

I. RAPPEL DE LA QUESTION

1. Le 27 janvier 1999, le Secrétariat a reçu la note ci-après communiquée par l'Administration suisse :
2. "En réponse à une proposition suisse du 15 juillet 1997, le Comité a adopté lors de sa 21ème session les amendements des textes légaux (Note 3 du Chapitre 5) et des Notes explicatives (n° 05.07) en ce qui concerne l'ivoire (annexe F/1 au doc. 42.100). Toutefois, la définition du terme "ivoire" est également mentionnée au Chapitre 96.
3. L'Administration suisse propose en conséquence d'apporter par voie de corrigendum à l'alinéa I) de la Note explicative du n° 96.01 les modifications ci-après : **ajouter** "d'**hippopotame**" après "d'éléphant" et **remplacer** "matière" par "**substance**" dans le texte français."

II. OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

4. Lorsque le Comité du système harmonisé, lors de sa 21^{ème} session, a examiné les questions découlant du rapport de la 17ème session du Sous-Comité de révision, il a décidé d'ajouter "d'hippopotame" au libellé de la Note 3 du Chapitre 5 afin de préciser que les dents d'hippopotame sont des défenses.

Dossier de référence n° 2709

5. Le Comité a également décidé d'ajouter une mention analogue dans la rubrique A) 1) du n° 05.07 et d'employer le terme "substance" à la place de "matière" dans la phrase d'introduction de la rubrique A) de cette note (page 40). Sur proposition du délégué de la CE, le Comité est convenu d'apporter ces remaniements à la Note explicative par voie de corrigendum.
6. En conséquence, le Secrétariat n'a aucune objection à l'égard de la proposition de la Suisse, étant donné qu'elle vise à harmoniser la Note explicative du n° 96.01 avec les amendements déjà adoptés par le Comité lors de sa 21ème session. En outre, le Secrétariat est d'avis que ces modifications devraient également être apportées par voie de corrigendum.

III. CONCLUSION

7. Le Comité est invité à examiner la proposition de la Suisse présentée en annexe au présent document.

x

x x

Annexe au Doc. NC0064B1
Annex to

(CSH/23/mai 99)
(HSC/23/May 99)

ANNEXE

MODIFICATION EVENTUELLE DE LA NOTE EXPLICATIVE DU N° 96.01

(Point IX.31 de l'ordre du jour)

ANNEX

POSSIBLE AMENDMENT OF THE EXPLANATORY NOTE TO HEADING 96.01

(Item IX.31 on Agenda)

A EFFECTUER PAR VOIE DE CORRIGENDUM

MODIFICATION DES NOTES EXPLICATIVES

Page 1722. N° 96.01. Troisième paragraphe. Alinéa I).

Remplacer “matière” par “substance” et ajouter “d’hippopotame,” après “d’éléphant,”.

TO BE MADE BY CORRIGENDUM

AMENDMENT OF THE EXPLANATORY NOTES

Page 1722. Heading 96.01. Third paragraph. Item (l).

Insert "hippopotamus," after "elephant,".
